Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_139-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-139

Objet : Autorisation de cession à titre gratuit de chats errants stérilisés et identifiés recueillis par la commune de Carnac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 à L.211-27 et L.214-8,
Vu l'engagement de la commune en matière de gestion des populations de chats errants,
Considérant que la commune a pris en charge un chat errant sur le domaine public, l'a fait stériliser, identifier et soigner dans le respect des règles sanitaires et de bien-être animal,
Considérant que ce chat peut désormais être proposé à l'adoption dans de bonnes conditions,
Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement cette cession et de prévoir la mise à jour de l'identification de l'animal au nom du nouvel adoptant dans le fichier national d'Identification des CArnivores Domestiques (ICAD),
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable, Circulations Douces du 2 décembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- D'autoriser la cession à titre gratuit des chats errants recueillis, stérilisés et identifiés, dont la commune est devenue légalement propriétaire (qu'ils soient identifiés « Chat Errant » ou « Chat Libre »),
- D'approuver le fait que la cession de l'animal se fera sans rétribution financière,
- De dire que la cession sera formalisée par la signature d'un contrat de cession entre la commune et l'adoptant, dont le modèle est annexé à la présente délibération. Ce contrat précisera notamment les obligations de l'adoptant en matière de bien-être animal et de mise à jour de l'identification du chat dans le fichier ICAD,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.